



**préssoa**

LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



**ACCOMPAGNER  
LES EMPLOYEURS  
ET LES SALARIÉS  
DANS LA PRÉVENTION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS,  
C'EST NOTRE MISSION!**

**NOTRE OFFRE  
DE SERVICES**

# Des acteurs de prévention et de santé au travail à vos côtés

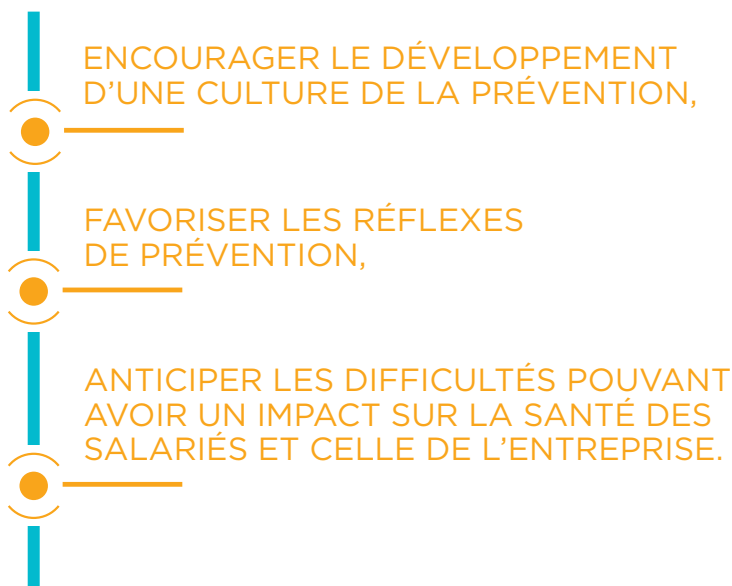
---

## **NOTRE MISSION :**

Éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

En raison de leur proximité avec les entreprises et les salariés, et de l'expertise de leurs professionnels, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) sont au cœur du système de santé au travail.

Ils sont présents à chaque étape de la vie de l'entreprise :



De manière plus concrète, les professionnels des SPSTI :

- **déploient des actions de prévention, de sensibilisation, de suivi médical,**
- **participent activement aux enquêtes sanitaires nationales (études épidémiologiques, études des maladies à caractère professionnel...),**
- **réalisent des actions de santé publique (sensibilisations au bénéfice de la pratique sportive, campagnes de vaccination...).**

Pour ce faire, le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire, appelée unité santé travail (UST). Cette unité est composée de :

| Médecin du travail

| Secrétaire médical

| Infirmier en santé travail

| Assistant de service social

| Psychologue du travail

| Assistant technique en santé travail (ATST)

| Ingénieur ou Technicien de prévention

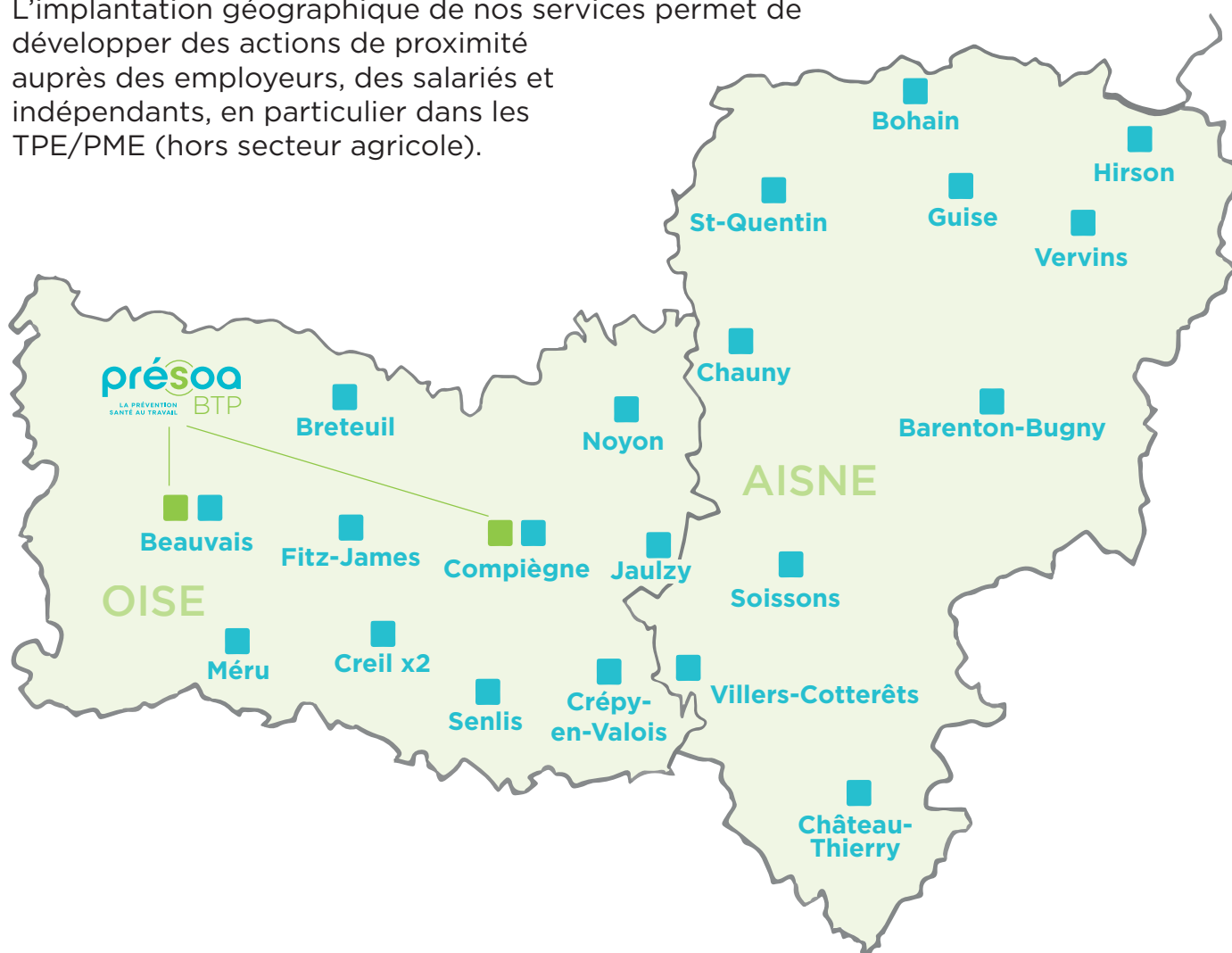
| Ergonome



# Présoa au plus proche de votre entreprise

Par sa proximité avec les entreprises et les salariés, et grâce à l'expertise de ses équipes pluridisciplinaires, Présoa occupe une place centrale dans le paysage de la santé au travail des Hauts-de-France.

L'implantation géographique de nos services permet de développer des actions de proximité auprès des employeurs, des salariés et indépendants, en particulier dans les TPE/PME (hors secteur agricole).



**23**  
centres  
de santé au  
travail

répartis sur les  
territoires de  
**l'Aisne**  
et de  
**l'Oise**

plus de  
**22 000**  
entreprises  
adhérentes

plus de  
**290 000**  
salariés  
suivis

Découvrez les prestations proposées dans le cadre de votre adhésion au sein de notre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), Présosa. Nos services sont présentés suivant trois axes réglementaires relatifs à « l'offre socle » :

# 1

## La prévention primaire des risques professionnels.



## Le suivi individuel de l'état de santé des salariés.

# 2

# 3

## La prévention de la désinsertion professionnelle.



# 1 La prévention primaire des risques professionnels

Pour chacune de nos prestations, la durée de l'intervention est adaptable en fonction de la taille, de l'organisation et des besoins de l'entreprise. Celle-ci est à définir avec l'intervenant lors de l'analyse de votre demande.

N'hésitez pas à solliciter votre unité de santé au travail pour construire un accompagnement sur-mesure.

## ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### FICHE D'ENTREPRISE :

Outil spécifique à votre entreprise et obligatoire, servant de base pour le suivi des actions de prévention des risques et l'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



[En savoir plus](#)

### AIDE À L'ÉLABORATION DU DUERP :

Un accompagnement pour vous aider à rédiger cet outil obligatoire pour la prévention des risques professionnels. Il doit être mis à jour au moins une fois par an et en cas de changement dans l'entreprise.



[En savoir plus](#)



## AMBIANCES PHYSIQUES

### MESURAGE ET ÉVALUATION DES AMBIANCES SONORES ET CONSEILS :

Évaluer le risque lié à l'exposition sonore, proposer des conseils de prévention et permettre à l'employeur de se positionner vis-à-vis des seuils réglementaires. Cette intervention peut être suivie d'une sensibilisation collective auprès des salariés exposés.

### MESURAGE ET ÉVALUATION DES VIBRATIONS MÉCANIQUES ET CONSEILS :

Évaluer le risque lié à l'exposition aux vibrations mécaniques, proposer des conseils de prévention et permettre à l'employeur de se positionner vis-à-vis des seuils réglementaires.

### MESURAGE ET ÉVALUATION DES AMBIANCES LUMINEUSES ET CONSEILS :

Évaluer le risque lié à l'éclairage au poste de travail des salariés et dans les locaux. Proposer des solutions d'amélioration et permettre à l'employeur de se positionner vis-à-vis des seuils réglementaires et des normes de confort visuel.



[En savoir plus](#)



## ERGONOMIE

### MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE ERGONOMIQUE POUR PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) :

Adapter les situations de travail à la physiologie humaine en tenant compte des contraintes physiques, psychologiques et organisationnelles ainsi que des exigences de production. Proposer des actions visant la réduction des contraintes : équipements de travail, formation, organisation, etc.

### ÉTUDE CONCERNANT LES POSTES DE TRAVAIL SUR ÉCRAN :

Analyser la situation de travail sur écran, proposer une organisation adaptée de l'espace et des équipements (mobilier, siège, accessoires...) afin de réduire les contraintes au poste.



[En savoir plus](#)

### ACCOMPAGNEMENT EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE - DEFUSING/DÉBRIEFING :

Prise en charge psychologique individuelle et/ou collective de salariés victimes ou témoins d'un traumatisme dans le cadre du travail (IVETT).



[En savoir plus](#)



### SUIVI INDIVIDUEL DE SALARIÉS EN SOUFFRANCE :

(stress, conflit au travail, résistance au changement, perte de capacité physique ...)

Prise en charge psychologique de salariés en souffrance.

### MÉDIATION ENTRE PROFESSIONNELS EN CONFLIT :

Intervention d'un tiers indépendant et impartial formé à la médiation, qui aide les professionnels concernés à parvenir à une solution négociée.

### DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE :

Identification des situations à risque, des facteurs de risque et des facteurs de protection/prévention.



[En savoir plus](#)

### ANIMATION D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES :

Échanges collectifs sur les difficultés et leurs origines dans le but d'enrichir les pratiques de chacun. Cette prestation est particulièrement pertinente dans les structures médico-sociales.

### ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS UNE DÉMARCHE QVCT :

Réalisation d'un état des lieux des forces et faiblesses de l'entreprise et proposition de plan d'actions.

### ANIMATION DE GROUPES DE PAROLE :

Échanges collectifs sur les difficultés au travail afin de cheminer ensemble vers un mieux-être psychologique.

\* Qualité de vie et des conditions de travail



## SENSIBILISATIONS



### LES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL :

prévention alcool / drogues / médicaments

Sensibiliser les salariés/employeurs aux risques liés à la consommation de substances addictives avec la mise en place d'ateliers participatifs (valise alcool, stand médicaments, parcours de simulation avec des lunettes effets « alcool », « cannabis », « drogues dures », « médicaments »).

Un point réglementation peut être présenté lors des sensibilisations.



### LES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU DE TRAVAIL :

prévention tabac

Sensibiliser les salariés/employeurs aux risques liés à la consommation de tabac avec atelier « co-testeur ».

Un point réglementation peut être présenté lors des sensibilisations.



### LE TRAVAIL SUR ECRAN / ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Informers et sensibiliser collectivement les salariés sur les risques liés au travail sur écran et aux moyens de prévention, pour limiter l'apparition ou l'aggravation des troubles musculo-squelettiques, dorsalgies, fatigue visuelle...

**Sensibilisation possible en réalité virtuelle.**



### LES RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AU BRUIT

Sensibiliser collectivement les salariés aux dangers du bruit et aux moyens de s'en protéger. Mettre en avant l'importance des moyens de prévention et acquérir des habitudes systématiques de protection.



### LE RISQUE CHIMIQUE

Sensibiliser les salariés aux dangers des produits chimiques manipulés dans l'entreprise et aux moyens de s'en protéger. Mettre en avant l'importance des moyens de prévention et acquérir des habitudes systématiques de protection.

[En savoir plus](#)



### LE RISQUE DE CHUTES (hauteur et plain-pied)

Sensibiliser les entreprises et les salariés au risque et la prévention du risque de chutes.

**Sensibilisation possible en réalité virtuelle.**



### LE RISQUE ROUTIER

Sensibiliser les entreprises et les salariés au risque routier.

**Sensibilisation possible en réalité virtuelle.**



### LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Informers les entreprises et les salariés aux risques psychosociaux.



### LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

Informers les entreprises et les salariés sur la démarche QVCT.



### LES RISQUES LIÉS AU BÂTIMENT ET AUX TRAVAUX PUBLICS

Identifier les risques à l'aide d'une chasse aux risques en réalité virtuelle.

#### AUTRES :

- **Escape Game multirisques** **Nouveau**  
En équipe, échappez-vous vite du camion en résolvant des énigmes liées à divers risques professionnels dans un temps imparti (45 min) ;
- **Hygiène de vie et travail posté / horaires décalés ;**
- **Rendre les salariés acteurs de leur santé ;**
- **Alimentation et Santé ;**
- **Agents biologiques (leptospirose ; hépatite...);**
- **Cancer du sein ;**
- **Risques cardiovasculaires.**

Informers l'entreprise et les salariés sur les risques et moyens de prévention.

# 2

## Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

### LES DIFFÉRENTS TYPES DE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ

**SIG**

Suivi Individuel **G**énéral\*

Travailleurs non exposés à des risques particuliers.

 5 ans



**Attestation de suivi**


\*ou appelé SIS (Suivi Individuel Simple)



**SIA**

Suivi Individuel **A**dapté

Travailleurs de nuit, travailleurs reconnus invalides, RQTH ou bénéficiaires de l'obligation en emploi.

 3 ans

*Femmes enceintes ou allaitantes (suivi adapté autant que nécessaire, selon leurs situations).*




**Attestation de suivi**

**SIR**

Suivi Individuel **R**enforcé

Travailleurs exposés à un risque particulier.

 2 ans



**Avis d'aptitude au minimum tous les 4 ans délivré par un médecin du travail** sous réserve d'une visite intermédiaire par un professionnel de santé donnant lieu à une attestation de suivi.

**SIR**

Suivi Individuel **R**enforcé

Travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A (ex : centrales nucléaires), jeunes de moins de 18 ans exerçant un travail réglementé.

 1 an



**Avis d'aptitude délivré par un médecin du travail**



[En savoir plus](#)

## LES VISITES OBLIGATOIRES EN FONCTION DU SUIVI DU SALARIÉ

### LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE :

Cette visite réglementaire du salarié a pour objectif de :

Faire le point sur son état de santé.

L'informer des risques professionnels auxquels il est exposé et le sensibiliser aux moyens de prévention.

L'informer des modalités de suivi et de son droit de pouvoir bénéficier d'une visite médicale à tout moment.



[En savoir plus](#)

### LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION PÉRIODIQUE :

Cette visite a pour but de :

Faire le point sur l'état de santé du salarié.

Actualiser le dossier médical concernant la santé du salarié, son évolution professionnelle dans l'entreprise et ses risques.

### L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DANS LE CADRE D'UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) :

Cet examen permet de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé du travailleur avec le poste auquel il est affecté, afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité, ou à celles de ses collègues.

### LA VISITE INTERMÉDIAIRE PAR L'INFIRMIER DANS LE CADRE D'UN SIR :

Elle a lieu au plus tard 2 ans après l'avis d'aptitude délivré par le médecin du travail et vise à actualiser le dossier médical en ajoutant des éléments notables concernant la santé du salarié, une éventuelle évolution de son poste de travail et ses risques.

### LA VISITE DE REPRISE :

Cette visite réglementaire s'organise différemment selon l'origine de l'arrêt de travail :

En maladie ordinaire pour un arrêt de plus de 60 jours.

En accident du travail pour un arrêt de plus de 30 jours.

En maladie professionnelle ou suite de maternités, quelle que soit la durée de l'arrêt.

Elle permet d'évaluer si le poste de travail est toujours compatible avec l'état de santé du travailleur ou si des aménagements sont nécessaires.



[En savoir plus](#)

### LA VISITE DE MI-CARRIÈRE (ENTRE LES 43 ET 45 ANS DU SALARIÉ) :

Cette visite a pour but d'évaluer l'adéquation entre l'état de santé du travailleur et son poste de travail, en tenant compte des expositions et risques auxquels il est soumis, ceci dans le but de prévenir la désinsertion professionnelle.



[En savoir plus](#)

### LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE OU POST PROFESSIONNELLE :

Cette visite réalisée sert à effectuer un «état des lieux» des différents risques professionnels auxquels le salarié a été exposé durant sa carrière, et à mettre en place le suivi médical post professionnel .



[En savoir plus](#)

### LA VISITE POST EXPOSITION :

Cette visite réalisée sert à effectuer un «état des lieux» des différents risques professionnels auxquels le salarié a été exposé à son poste de travail dans l'entreprise et à mettre en place le suivi médical post exposition nécessaire aux risques spécifiques.



[En savoir plus](#)

## LES VISITES DITES "À LA DEMANDE"



[En savoir plus](#)

### VIA L'EMPLOYEUR :

#### **La visite occasionnelle employeur :**

Elle fait suite à une demande de l'employeur lorsque celui-ci repère des difficultés du salarié à réaliser ses tâches et ses missions. L'objectif est d'anticiper le risque d'inaptitude et de rechercher d'éventuels aménagements dans le but de maintenir le salarié dans l'emploi.

#### **Le rendez-vous de liaison :**

Ce rendez-vous, qui n'est pas une visite médicale, est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié s'il n'a pas été sollicité. Ce rendez-vous a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention à la désinsertion professionnelle. Le SPSTI peut être associé à cette démarche.



[En savoir plus](#)

### VIA LE SERVICE :

#### **La visite occasionnelle médecin du travail ou infirmier en santé travail :**

Elle a lieu lorsque le médecin souhaite réévaluer l'état de santé du travailleur suite à une problématique particulière et/ou lorsque des aménagements ont été mis en place. Cette visite peut également être déléguée par le médecin du travail à l'infirmier.

#### **La visite de réorientation :**

La visite de réorientation est organisée par l'infirmier s'il le juge nécessaire afin de réorienter un salarié vu en visite vers le médecin du travail avec pour objectif la prise en charge d'un problème de santé repéré qui impacte la tenue du poste. Elle donne lieu à l'émission d'un avis par le médecin du travail (attestation ou aptitude).

#### **La visite infirmier « maintien en emploi » :**

La visite infirmier « maintien en emploi » est organisée par le médecin du travail pour assurer le suivi santé travail de ses recommandations en matière d'aménagement dans le cadre du maintien en emploi. Elle donne lieu à l'émission d'une attestation par l'infirmier.

### VIA LE SALARIÉ :

#### **La visite de pré-reprise :**

Demandée par le salarié, dès 30 jours d'arrêt, elle a pour objectif d'anticiper une reprise du travail après un long arrêt maladie, et les éventuels aménagements à mettre en place. Dans le cas où une reprise serait compliquée, elle a pour but de favoriser le reclassement du salarié dans l'entreprise voire d'envisager avec lui une reconversion professionnelle.



[En savoir plus](#)

#### **La visite occasionnelle salarié :**

Tout travailleur peut bénéficier d'une visite médicale à sa demande, lorsqu'il est conscient de difficultés physiques et/ou psychologiques à son poste de travail et qu'il souhaite anticiper un risque d'inaptitude tout en bénéficiant d'un suivi personnalisé.



# 3 La prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), composée de l'équipe pluridisciplinaire spécialisée dans le maintien en emploi, propose à chaque adhérent les services suivants :



## Sensibilisation facilitant la prévention de la désinsertion professionnelle et sur la notion handicap :

Informar les salariés et/ou employeurs sur les dispositifs de maintien en emploi sous forme d'atelier, sessions d'information...



## Mise en place de la commission de prévention de la désinsertion professionnelle :

Proposer un plan de retour à l'emploi adapté à la situation du salarié et de l'entreprise.



[En savoir plus](#)



## Accompagnement social dans l'emploi des salariés et employeurs y compris pendant l'arrêt de travail :

Faciliter l'éventuelle reprise de travail (aménagement de poste) ou travailler sur un nouveau projet professionnel dans l'entreprise.



## Accompagnement social vers l'emploi des salariés et des employeurs dans le cadre d'une inaptitude :

Aider au maintien en emploi et/ou la reconversion professionnelle avec une mise en relation vers les partenaires par nos assistants de service social.

# Être adhérent Présoa, c'est :

pouvoir compter sur la proximité et la disponibilité d'une équipe de spécialistes en Prévention et Santé au Travail.

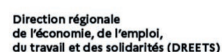
**Médecins du travail, Infirmiers en santé travail, Ingénieurs et Techniciens prévention, Psychologues du travail, Ergonomes, Assistants de service social, Assistants techniques en santé travail...** sont autant de professionnels à votre écoute pour mettre en œuvre la démarche prévention en entreprise.



**SCANNEZ-MOI POUR ADHÉRER À PRÉSOA !**

Pour plus d'informations, contactez notre service Relation adhérents : [relationadherents@presoa.org](mailto:relationadherents@presoa.org)

# Nos partenaires clés :



**Siège social de Présóa**

Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque  
02100 Saint-Quentin

[www.presoa.org](http://www.presoa.org) | [contact@presoa.org](mailto:contact@presoa.org)

**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !**  



Siège social Présóa  
certifié sur les fonctions support.